

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 17 octobre 2018**

CD20181017\_4  
id. 4170

*L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
PROVISIONS**

La constitution de provisions constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

La constitution de provisions est obligatoire vis-à-vis d'un tiers, dont il est certain ou probable qu'elle entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Lorsque le risque est éteint ou disparaît, la provision fait l'objet d'une reprise.

À ce titre, il est proposé :

- d'effectuer une reprise de provision sur le budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) à hauteur de 16 000 €. Cette provision a été constituée en 2015, en vue du versement d'indemnités de licenciement d'un agent. Par la suite cette indemnité n'a pas été versée, l'agent n'a pas été licencié et a bénéficié d'une intégration au sein du Département de Tarn-et-Garonne.
- de constituer une provision sur le budget annexe du CDEF à hauteur de 13 000 €, afin de couvrir l'ensemble des jours placés sur des comptes épargne temps par les agents.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la reprise de la provision de 2015 à hauteur de 16 000 € et la ratification des crédits correspondants aux comptes 7815 et 1518 du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la constitution d'une provision de 13 000 € la ratification les crédits correspondants aux comptes 6815 et 1588, du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC